



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2026-082

SERVICE : Direction Pôle Bresse

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une place de stationnement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du secteur de Saint Trivier de Courtes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-26, portant délégation de fonctions et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur PALLEGOIX dans le domaine de la Conférence Territoriale Bresse pour signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans;

CONSIDERANT que l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du secteur de Saint Trivier de Courtes développe un service de portage de repas à domicile à coût abordable pour les habitants du territoire et contribue de ce fait à une mission d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et dans le cadre de son activité de portage de repas à domicile à l'association ADMR, une place de stationnement située rue de l'ancien Collège à Saint Trivier de Courtes au sein d'un parking appartenant à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse sur la parcelle cadastrée 613 section C ;

CONSIDERANT que l'association ADMR prendra à sa charge l'installation d'un sous compteur électrique, d'une prise électrique au niveau de la place de stationnement ainsi qu'un sabot de stationnement pour sanctuariser la place ;

CONSIDERANT que les conditions de la mise à disposition de cet emplacement sont établies dans le cadre d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association ADMR représentée par sa Présidente, Madame Sylvie PALLUD

CONSIDERANT que cette mise à disposition est conclue pour 1 année renouvelable 4 fois ;

DECIDE

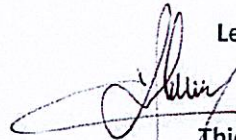
D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une place de stationnement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'association ADMR secteur de Saint Trivier de Courtes à compter du 1^{er} avril 2026 renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **13 mars 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président



Thierry PALLEGOIX

Vice-Président à la Conférence Territoriale Bresse

